



N° DEL23_087

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Charte et avenant à la Convention de partenariat pour l'organisation des séances Ciné-Relax (ex Ciné-ma Différence)

Depuis plusieurs années, l'association Culture Relax, partenaire de la Commune, organise des séances « Ciné Relax » (anciennement « Ciné-ma Différence ») proposant un environnement bienveillant et détendu afin de rendre le cinéma accessible à des personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques (autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer), une fois par mois au sein du cinéma Picasso.

L'association Ciné-ma différence, signataire de la convention de partenariat, a changé de nom et est devenue l'association Culture Relax. Depuis un an, les séances Ciné-ma différence sont ainsi devenues les séances Relax.

Ce changement de nom s'est accompagné de celui du réseau regroupant les membres partenaires organisant les séances, devenu le réseau Ciné Relax. Les co-organisateurs des séances à Montigny-lès-Cormeilles doivent communiquer en tant que Ciné Relax Montigny-lès-Cormeilles.

Afin de prendre acte de ces changements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte du réseau Ciné Relax ainsi que l'avenant à la Convention de partenariat pour l'organisation des séances Relax (ex-Ciné-ma différence) avec l'association Culture relax et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 20.112 du 28 décembre 2020 relative à la Convention de partenariat avec l'Association Ciné-ma Différence,

Vu la délibération n° 23_043 du 06 avril 2023 portant adhésion à des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission culture du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le cinéma Picasso organise une séance « Ciné Relax » par mois sur un dimanche à 14h30 hors période de vacances scolaires,

Considérant que l'association Ciné-ma différence, signataire de la convention de partenariat pour l'organisation des séances Ciné-ma Différence, a changé de nom et est devenue l'association Culture Relax,

Considérant que le réseau regroupant les membres partenaires organisant les séances, anciennement Ciné-ma différence, est devenu « Ciné Relax »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte et l'avenant à la Convention de partenariat pour l'organisation des séances Relax (ex-Ciné-ma différence),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que l'avenant à la Convention de partenariat pour l'organisation des séances Relax (ex-Ciné-ma différence) avec l'association Culture Relax représentée par M. Amar Nafa, délégué général de l'association,

PRÉCISE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023